

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY  
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-030

Date de convocation : **10 octobre 2017**

Nombre de délégués en exercice : <b>28</b>
Nombre de membres présents : <b>20</b>
Nombre de membres votants : <b>20</b>

L'an deux mille dix-sept, le **26 octobre** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, VIRET, BOURDIER, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, BESSENAY, GRATALOUP, PIEGAY, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, BALAN, GROSSIORD, ANDREYS, DUMORTIER, LHOPITAL.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT

Excusé(s) : MM. JARICOT,

Secrétaire de séance : M. Piegay

### Objet : Convention de vente en gros pour la fourniture d'eau à passer avec la Métropole de Lyon

Monsieur le Président explique que, comme cela a été envisagé avec la Métropole lors des discussions pour son retrait du SIDESOL, et compte-tenu de la configuration des réseaux, le SIDESOL continuera à fournir l'eau pour la Commune de Marcy l'Etoile par une vente en gros qui doit faire l'objet de la signature d'une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de cette fourniture d'eau.

La distribution aux abonnés sera assurée par la Métropole.

Trois débitmètres posés par le SIDESOL à charge de la Métropole comptabiliseront les volumes entrant sur Marcy l'Etoile.

La consommation ainsi déterminée sera facturée à la Métropole au tarif de 0.99 €HT/m<sup>3</sup> (part syndicale et part délégataire comprises). Ce tarif est révisable annuellement.

Le volume estimé aux débitmètres est de 743 000m<sup>3</sup>/an.

La convention est prévue pour une durée de 12 ans. A son expiration, elle sera reconduite tacitement par période de 3 ans, sauf dénonciation écrite par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 ans.

En cas de rupture anticipée de la convention à la demande de la Métropole, ou de non reconduction à la demande de la Métropole, celle-ci s'engage à indemniser le SIDESOL des dépenses induites par la restructuration du réseau destinée à adapter le service du SIDESOL aux nouveaux volumes et territoire à desservir.

M. le Président procède à la lecture de la convention.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **Approuve** la convention de vente en gros pour la fourniture d'eau potable à passer avec la Métropole de Lyon

\* **Autorise** le Président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé tous les Membres présents.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
Daniel JULLIEN

